

*Services sociaux*

Qui a commis l'erreur? Personne. Il se peut que le fonctionnaire du Revenu national ait pris la bonne décision. Je vous donne un exemple. A cause de l'erreur d'un comptable à l'emploi d'une société de l'est du Canada appelée Beothic qui fait le commerce de produits de la pêche, des reçus erronés ont été remis aux fournisseurs. Par conséquent, 293 personnes doivent remettre au gouvernement divers montants allant de 2 000 à 30 000 dollars. Cela s'est passé il y a moins de deux ans.

Je pourrais citer d'autres cas du genre où des personnes ont été prises au piège. Si une personne reçoit une lettre du gouvernement qui l'informe qu'elle doit un certain montant d'argent, il se peut qu'elle demande des explications. S'agit-il d'une erreur de comptabilité d'une société? Or, d'après la loi canadienne, dans le cas de tous ces programmes, la personne est tenue de rembourser, même s'il y a eu erreur du ministère responsable. C'est prévu dans la Loi sur l'assurance-chômage que le député citait il y a quelques instants.

Le problème tient au fait que le ministre refuse de recourir au pouvoir ministériel que lui confère la Loi de renoncer à la créance. Tout le problème est là.

Il y a une autre façon de surmonter le problème. Elle consiste à faire traîner une cause suffisamment longtemps devant les tribunaux pour dépasser la limite normale de trois ans au-delà de laquelle les sommes dues à la Commission de l'assurance-chômage ne sont plus exigibles. Étirez les choses tant que vous le pouvez, demandez l'ajournement ou le report jusqu'à ce que le gouvernement ne soit plus en mesure d'exiger le remboursement. C'est le seul choix qui s'offre.

Cependant, ceux qui n'ont pas l'habitude de ce genre de manigances ou qui, dans certains cas, ne peuvent se permettre de payer un avocat, sont acculés à la Commission de l'assurance-chômage ne sont plus exigibles. Étirez les choses tant que vous le pouvez, demandez l'ajournement ou le report jusqu'à ce que le gouvernement ne soit plus en mesure d'exiger le remboursement. C'est le seul choix qui s'offre.

[Français]

**Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, permettez-moi à mon tour de prendre la parole sur la motion M-167, qui a été présentée par le député de York-Centre (M. Kaplan). Il propose que le gouvernement envisage l'opportunité d'interdire à tout ministère ou organisme fédéral qui a effectué par erreur un paiement en trop à un particulier en vertu d'un programme social d'en réclamer le remboursement ou d'en retenir le montant sur les paiements faits ultérieurement à ce particulier, à moins que celui-ci ne soit directement ou indirectement responsable de l'erreur.

Par la suite, le 26 avril 1988, le député a également suggéré à la Chambre que le gouvernement ne devrait pas réclamer le remboursement des sommes payées en trop lorsque le bénéficiaire n'est pas responsable de cette erreur.

Je suis certaine, monsieur le Président, que nous sommes tous d'accord sur les sentiments à la base de la motion du député. Le gouvernement fédéral ne souhaite pas mettre dans une situation difficile les bénéficiaires de prestations provenant de programmes sociaux comme la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada ou les allocations familiales. Nous savons bien que les bénéficiaires peuvent n'avoir qu'un

faible revenu ne leur permettant pas de s'adapter facilement à une réduction de leurs prestations.

Par conséquent, je veux faire remarquer aux députés que le gouvernement fédéral tient compte de l'importance d'assurer la stabilité des montants de prestations payables aux Canadiens et Canadiennes dont les situations financières et personnelles peuvent être difficiles. Je vais vous donner un exemple, monsieur le Président: En vertu des programmes de la sécurité du revenu administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dont je viens de vous parler, les méthodes de recouvrement des trop-payés sont extrêmement souples. Lorsqu'une situation est particulièrement difficile, les trop-payés peuvent être recouverts à des montants très bas, en fait, aussi bas qu'un dollar par mois pour les personnes ayant un revenu très limité.

De plus, monsieur le Président, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, de la Loi sur les allocations familiales et du Régime de pensions du Canada, le ministre a également le pouvoir discrétionnaire de faire grâce de trop-payés dans ces circonstances extraordinaires. Celles-ci, monsieur le Président, peuvent inclure des ennuis imprévisibles ainsi que des conseils erronés ou des erreurs administratives de la part du gouvernement.

Le gouvernement fédéral comprend entièrement la situation des Canadiens et des Canadiennes qui ont un revenu faible et qui sont défavorisés. Cependant, nous sommes en même temps responsables devant l'ensemble des contribuables.

Les trop-payés dans le cadre des programmes de prestations sociales représentent une dette à la Couronne. Si de telles dettes ne sont pas recouvrées, elles doivent être compensées par des impôts plus élevés pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. C'est, après tout, la question fondamentale de la responsabilité financière, un secteur où, je crois, le gouvernement fédéral actuel s'est distingué.

En vertu de notre mandat, nous avons maintenu une politique de recouvrement des trop-payés de prestations en utilisant des procédures qui traitent avec respect les personnes qui les reçoivent et les contribuables du pays. Cependant, les trop-payés représentent encore des millions de dollars par année dans les dépenses gouvernementales.

Monsieur le Président, il est évident qu'aucun système n'est parfait. De plus, des solutions simples à ce problème ne pourraient sans doute qu'entraîner de nouveaux problèmes ailleurs. La motion du député peut, je crois, être un bon exemple. Sa proposition, si elle était mise en application, nécessiterait l'établissement d'un processus bureaucratique nouveau, complexe et coûteux, pour déterminer si le bénéficiaire est directement ou indirectement responsable de l'erreur qui a entraîné le trop-payé.

Ce processus pourrait être long et difficile, et entraîner divers retards. Il pourrait être nécessaire d'avoir la participation de fonctionnaires, de juges et de conseillers juridiques, ainsi qu'un mécanisme d'appel connexe. En plus de créer un fardeau supplémentaire pour les fonctionnaires et les contribuables, un tel système serait sans doute frustrant et confus pour les bénéficiaires, particulièrement lorsque leur propre témoignage pourrait être la seule preuve disponible pour déterminer si une erreur a été commise ou non. Indubitablement, dans un plus grand nombre de cas, on ne pourrait pas parvenir